



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Patrick PEDRINI, Virginie CUOQ, Boris BESSEY et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Jean ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20231114-DCM2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2023-42 : OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 1 000 € avait été budgétisée pour venir en soutien aux associations extérieures. Il donne lecture des demandes de cette année et invite les élus à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour cette année 2023. M. le Maire rappelle que 391,60 € ont déjà été mandatés auprès du CCAS de Roanne en soutien aux réfugiés Ukrainiens. Sonia DEVOUASSOUD indique qu'en tant que correspondant défense, elle a été sollicitée par l'association des Bleuets de France, qui vient en aide à toutes les victimes directes ou indirectes des blessés de guerre et aux victimes d'actes de terrorisme.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 200 € aux associations suivantes :**
 - **Bleuets de France,**
 - **CFA du BTP de la Loire,**
 - **AFM Téléthon.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Jean ROCHE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.